



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-041

Conditions de mise à disposition des véhicules d'ALF aux associations et aux structures publiques

Vu l'article L. 2122 – 22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PV d'élection du Président de la Communauté de communes en date du 21 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...) ;
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Considérant les précédentes décisions 46 et 47 du 18 avril 2018 et 54 du 21 juin 2023 fixant les conditions de prêts de véhicules ;

Considérant le fait que le monde associatif du territoire est demandeur d'un prêt de véhicules de type minibus (et utilitaires pour les associations à caractère social) ;

Considérant qu'Ambert Livradois Forez est propriétaire d'un nouveau minibus électrique de 9 places issu d'un don du Conseil Régional Ambert Livradois Forez ;

Considérant, que la gestion et le coût financier de l'utilisation des minibus diesel et électrique sont très différents,

Il convient de redéfinir les règles de prêts et location de véhicules au monde associatif.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 avril 2025 ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE

Article 1 : D'appliquer ces nouvelles règles à compter du 13 avril 2025 et d'abroger la précédente décision 54 du 21 juin 2023.



- De redéfinir et acter les nouvelles conditions de mise à disposition de véhicules selon les règles ci-dessous :

- Prêt gratuit aux associations et structures publiques pour le minibus 9 places électrique (véhicule électrique REGION - numéro de parc 145)

Cf Convention en Annexe 1

- Prêt gratuit (hors carburant) aux associations et structures à caractère social pour :
 - le minibus 9 places DIESEL (numéro de parc 140) – hors période de vacances scolaires,
 - les véhicules utilitaires (non frigorifiques),

Cf Convention en Annexe 2

- De déléguer sa signature pour les conventions jointes en Annexe aux responsables du service Matériels.
- De refacturer aux associations et structures en cas de dommage au véhicule le montant des réparations, ou de la franchise en vigueur en cas de sinistre avec le véhicule impliquant l'assurance « véhicule » d'Ambert Livradois forez.

Article 2 : d'acter que **les demandes exceptionnelles d'associations (événement d'ampleur pour le territoire)** pour la mise à disposition de véhicules ne rentrant pas dans le cadre de la présente décision, **nécessitent une décision spécifique et exceptionnelle du Bureau Communautaire qui fixera un tarif spécifique de mise à disposition des véhicules.**

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à AMBERT, le 16 avril 2025,
Le Président,
Daniel FORESTIER